

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020A30305

Dossier numéro : 2020-03-16/02

Titre

16 MARS 2020. - Règlement de l'épreuve relative à l'inscription au registre des mandataires agréés prévue à l'article XI.66, § 1er, 6°, du Code de droit économique et la date du début de l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 19bis, 3°, de l'arrêté royal du 24 octobre 1988 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention et à l'inscription et la radiation du registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 18-03-2020 page : 15921

Entrée en vigueur : 18-03-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - De la demande de participation à l'épreuve ou à l'épreuve d'aptitude

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - De la partie écrite de l'épreuve

Art. 3-18

[CHAPITRE 4.](#) - De la partie orale de l'épreuve

Art. 19-20

[CHAPITRE 5.](#) - De l'épreuve d'aptitude

Art. 21

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions diverses

Art. 22-26

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° l'arrêté royal : l'arrêté royal du 24 octobre 1988 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention et à l'inscription et la radiation du registre des mandataires agréés en matière de brevets d'invention ;

2° la Commission : la Commission d'agrément des mandataires en matière de brevets d'invention, composée de